

PASSEPORT BIOMETRIQUE

L'instruction des dossiers se fait sur rendez-vous : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30, à 17h30 (sauf le mardi am et le vendredi am) Le samedi de 9h à 12h.

Pour prendre rendez-vous : par téléphone au 03,28,48,20,22 ou sur le site internet www.ville-merville.fr,

Vous devez réaliser une pré-demande en ligne sur WWW.passeport.ants.gouv.fr (Pré-demande à imprimer ou code reçu par sms, à transmettre à l'agent administratif).

Plus d'infos sur www.ville-merville.fr rubrique Ma mairie/Démarches administratives/CNI-Passeport

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT

- votre acte de naissance intégral de moins de 3 mois (à demander à la mairie de naissance, sauf pour les mairies rattachées à COMEDEC : par exemple Hazebrouck, Lille, Armentières et Béthune ...). Pour savoir si votre mairie de naissance est rattachée à COMEDEC, contactez votre mairie ou consultez le site internet.
- 1 photo couleur **récente de moins de 6 mois pour les mineurs et moins de 4 ans pour les majeurs** (sans sourire, sans artifices)
- un justificatif de domicile au nom du demandeur (*facture récente de moins d'1 an EDF, GAZ, EAU, TEL, avis d'imposition de l'année, taxe d'habitation, taxe foncière*). **Attention : les attestations de titulaire de contrat ne sont pas acceptées sauf si celles-ci possèdent un 2d-doc.**

Si le demandeur est majeur et qu'il est hébergé (y compris les jeunes majeurs hébergés chez leurs parents) : justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, Carte Nationale d'Identité originale de l'hébergeant, attestation d'hébergement

- **Timbres fiscaux : 86€** en timbres fiscaux pour les adultes ; **42€** pour les mineurs de 15 à 18 ans ; **17€** pour les mineurs de moins de 15 ans (Timbres en vente au tabac ou téléchargeables sur internet : timbres.impots.gouv.fr)
- Votre Carte Nationale d'Identité
- Connaître les dates et lieux de naissance des parents

PRÉSENCE OBLIGATOIRE POUR PRISE D'EMPREINTES ET SIGNATURE A PARTIR DE 12 ANS

Concernant les mineurs, fournir en plus :

- La carte d'identité originale des deux parents
- en cas de divorce, jugement de divorce complet et présence du représentant légal muni d'une pièce d'identité
- si garde alternée : autorisation signée par les deux parents (document fourni par la mairie), CNI originale du père et de la mère et le justificatif de domicile des deux parents datant de moins d'1 an.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un des deux parents